

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

Valloire
GALIBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE
SÉANCE DU JEUDI 27 MAI 2021

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 9

Représentés : 6

Absents : 0

Date de convocation : 21 mai 2021

Date d'affichage : 21 mai 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : ROUGEAUX Jean-Pierre - RIVAS Natacha - RETORNAZ André - MAGNIN Carine - RAMBAUD Marie-Pierre - FEUTRIER Stéphanie - POIROT Marie - GRANGE Christian - RETORNAZ Lénaïck

Étaient représentés : RETORNAZ Dominique (donne procuration à RIVAS Natacha) - FALCOZ Corine (donne procuration à RETORNAZ Lénaïck) - GRANGE Guy (donne procuration à RETORNAZ André) - MARTIN Jean-Marie (donne procuration à FEUTRIER Stéphanie) - BAILLY Béatrice (donne procuration à MAGNIN Carine) - CLAPPIER Pascal (donne procuration à ROUGEAUX Jean-Pierre)

Monsieur Christian GRANGE est désigné secrétaire de séance.

Délibération n° 21-05-047

Objet : Déploiement d'installations de communications électroniques : convention tripartite Commune de Valloire - Sem Valloire- Free Mobile

Rapporteur : Dominique Retornaz, adjoint au maire

Dans le cadre de ses licences d'opérateur mobile 3G/4G et 5G, l'entreprise Free Mobile – 16, rue de la ville l'évêque 75008 Paris – a, envers l'autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP), des obligations de couverture de population.

A ce titre, ladite entreprise a identifié sur le territoire communal la parcelle cadastrée section F n° 429, lieu-dit Les Diseurs, aux fins d'implantation d'un pylône treillis d'une hauteur de 24 mètres, muni d'antennes et de faisceaux hertziens, en lieu et place d'un pylône existant de la Sem Valloire qui bénéficiera d'un emplacement sur ce nouveau pylône pour son système d'antennes radio ; la surface mise à disposition de Free Mobile est de 35 m².

Pour le déploiement de ces installations de communications électroniques et audiovisuelles, une convention de mise à disposition de la parcelle précitée est consentie à Free Mobile pour une durée de douze ans moyennant une redevance annuelle de

Envoyé en préfecture le 28/05/2021

Reçu en préfecture le 28/05/2021

Affiché le 28/05/2021

ID : 073-217303064-20210527-21_05_047-DE

Berger
Levraut

douze mille euros (12000 €), que viendra compléter un loyer de mille cinq cent euros (1500 €) pour toute nouvelle sous-location opérée par Free Mobile.

La commission des finances, administration générale, développement durable et communication, réunie le 20 mai 2021, a émis un avis favorable sur ce dossier.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission des finances, administration générale, développement durable et communication du 20 mai 2021,
Où l'exposé de Monsieur Retornaz,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'approuver la convention à intervenir avec Free Mobile et la Sem Valloire et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Ont signé au registre les membres présents
Copie conforme
Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 28/05/21

Affichage : 28/05/21

Valloire, le 28/05/21

Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX.

